

SEANCE DU
20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :

70

Nombre de conseillers présents :

53

Date de convocation :

14 novembre 2025

Date d'affichage :

21 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond Devos - 17, Rue Camille Desmoulins - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

OBJET :

Zéro artificialisation net - rapport triennal sur la consommation d'espace naturel agricole et forestier

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOŁAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES - Mme Céline JACQUET - Mme Jocelyne BUCHALIK

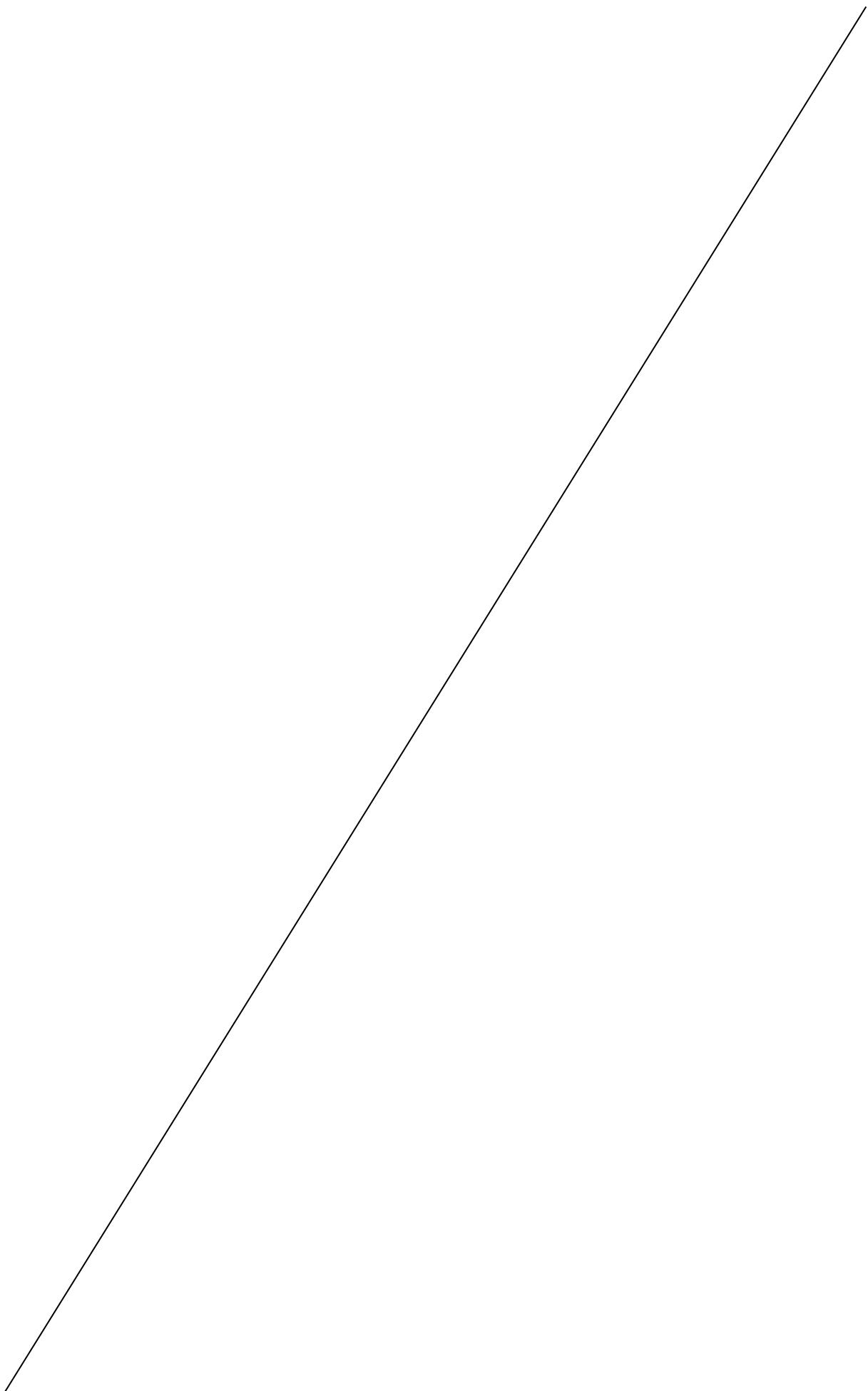
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. LUARD (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHARDEAU



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), notamment son article 194 ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme relatif à l'objectif de zéro artificialisation nette ;

Vu l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme définissant les indicateurs de suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif à la lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 fixant les modalités de calcul et de suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le rapporteur expose :

« La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre les années 2021 et 2031 par rapport à la décennie de référence 2011-2021.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont les principaux documents de planification chargés de décliner et intégrer la trajectoire ZAN.

En région Bourgogne Franche, le Conseil régional a arrêté son projet de modification du SRADDET en date du 18 décembre 2024. Celui-ci fixe pour le PLUi valant Scot de la Communauté Urbaine, un objectif de consommation maximum d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 97 ha à fin 2030, soit un effort de réduction de la consommation d'ENAF de 55,2%, obtenu à partir de critères de pondération économiques (emplois) et démographiques (nombres d'habitants). Cet effort de réduction porte sur la période intermédiaire 2021-2031 pour tendre à l'horizon 2050, vers zéro.

Ainsi, le PLUi de la Communauté Urbaine devra être modifié pour intégrer les objectifs fixés par le SRADDET avant février 2028 dans un rapport de compatibilité avec celui-ci. Pour rappel la Communauté Urbaine Creusot Montceau a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME qui a permis de définir une stratégie pour la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

De plus, les articles L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoient pour les EPCI dotés d'un plan local d'urbanisme, la réalisation au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire, au cours des années civiles précédentes. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Tant que ces objectifs ne sont pas inscrits au PLUi, les mesures s'effectuent en consommation d'ENAF. Elles devront ensuite s'effectuer en mesure de l'artificialisation.

Pour la réalisation de ce rapport, l'Etat met à disposition les données issues du site mondiagfoncier. Les données proviennent de sources fiscales (DGFiP), notamment de la taxe foncière, et sont enrichies par le Cerema. Ces données sont disponibles dans la France entière et mises à jour chaque année,

elles sont produites sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Elles permettent d'aborder les consommations foncières sous l'angle des surfaces. Il est également utilisé une base de données SIG de description de l'occupation et de l'usage du sol, disponible sur la France entière et produite en maîtrise d'ouvrage de la DGALN, elle est mise à jour tous les 3 ans. Enfin, les données de l'INSEE sont également mobilisées, données produites annuellement et disponibles sur la période 2011-2023.

Les résultats restitués pour la Communauté Urbaine sur les 3 dernières années 2021, 2022 et 2023 sont les suivants :

- La Communauté Urbaine a consommé 41,27 hectares d'espaces naturels et forestiers (ENAF) soit une moyenne de 13,75 hectares par an,
- 75% de cette consommation d'ENAF est dédiée à l'habitat,
- Les objectifs fixés par le SRADDET à l'horizon 2030 représentent en moyenne 9,7 hectares par an de consommation foncière pour 10 ans.

Ainsi, la consommation mesurée sur les trois dernières années, représente 42% de l'enveloppe allouée par le SRADDET pour 10 ans. A noter que ces chiffres ne comprennent pas les projets d'intérêt national (ex. RCEA, Jimmy) comptabilisés dans une autre enveloppe à l'échelle national.

Ces résultats amènent plusieurs observations :

- Un rythme moyen annuel de consommation des ENAF, qui s'il se poursuit, amènerait à dépasser l'objectif donné au territoire par le SRADDET (1/3 de consommation en plus) ;
- La nécessité d'une part, de mieux intégrer des objectifs de sobriété foncière dans les stratégies d'aménagement du territoire de la CUCM et des autres acteurs aménageurs, notamment en matière de densité des projets, d'optimisation foncière et de lutte contre la vacance, d'autre part, d'engager une réflexion sur une stratégie de désartificialisation, qui permettra de mieux maîtriser la trajectoire d'artificialisation nette du territoire et de rendre possible la poursuite de son développement.

Il vous est ainsi proposé d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint en annexe de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- De notifier, en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé, aux:
 - Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;
 - Préfet de Saône-et-Loire
 - Président du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté,
 - Aux Maires des communes du territoire

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 novembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 21 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



Le secrétaire de séance,
Michel CHARDEAU



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Table des matières

Contenu du rapport.....	2
Rappel.....	2
Responsabilité.....	2
Enjeu	3
Contenu	3
Sources d'informations	3
La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).....	4
Résultats de l'exploitation des fichiers fonciers pour le territoire de la CUCM.....	4
Destination des consommations d'ENAF	4
Bilan des consommations foncières basées sur la mesure de la consommation d'ENAF	5
Rythmes de consommation	5
Nature des consommations.....	6
Spatialisation des consommations, relation au PLUi.....	6
Objectifs territorialisés	7
Rappel des axes de la stratégie Zéro artificialisation nette - ZAN de la CUCM	7
Annexes.....	8
Annexe 1 : Détail de la consommation annuelle d'ENAF par commune (en ha).....	8

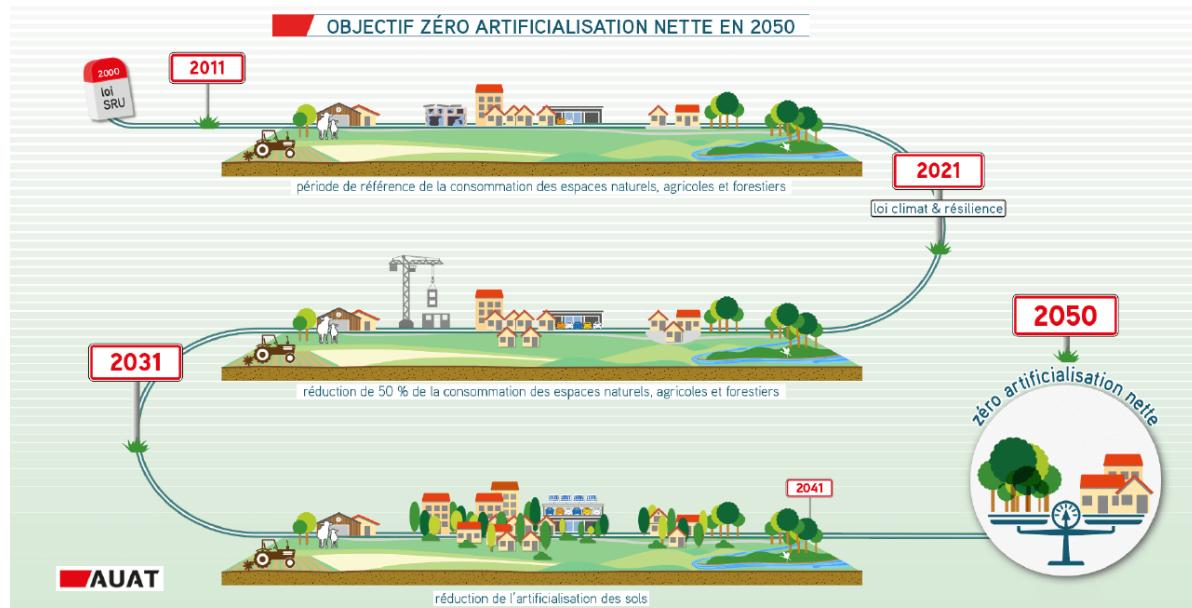
Contenu du rapport

Rappel

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite «Climat et résilience» complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le «zéro artificialisation nette des sols» en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné» ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme «le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée» ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.



Responsabilité

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Enjeu

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de Région et de Département, au président du Conseil régional, aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Contenu

Le contenu minimal obligatoire de ce rapport est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

Obligatoire

1 - La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

Facultatif

2 - Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

3 - Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1^o et 2^o de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

4 - L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

- **Le rapport doit être produit à minima tous les 3 ans.**
- L'Etat met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011. Le présent rapport présente donc **la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles sont toujours à prendre avec prudence).

Le présent rapport se concentre sur la partie obligatoire mentionnée ci-dessus au paragraphe 1 ainsi que sur **le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées** mentionné ci-dessus au paragraphe 2.

Sources d'informations

Ce rapport s'appuie sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- Concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le CEREMA. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1er janvier 2024 ;
- Concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, ne seront disponibles sur l'ensemble du territoire national que d'ici fin 2025.

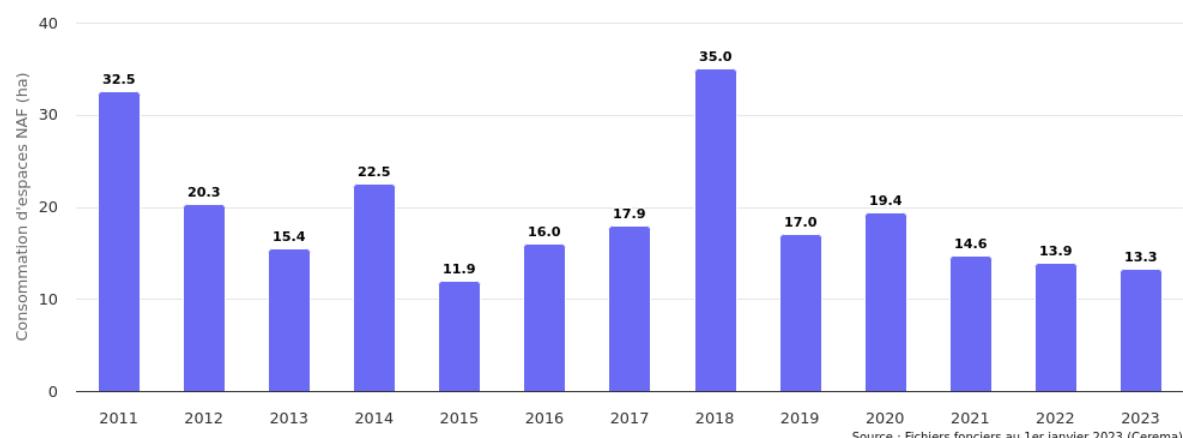
Le présent rapport est présenté en l'état des données et connaissances actuellement disponibles.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Résultats de l'exploitation des fichiers fonciers pour le territoire de la CUCM

La consommation d'espaces pour les années 2011 à 2023 incluses représente pour le territoire de CU Le Creusot Montceau-les-Mines une surface de 249,74 hectares dont 41 ha pour les années de 2021 à 2023,

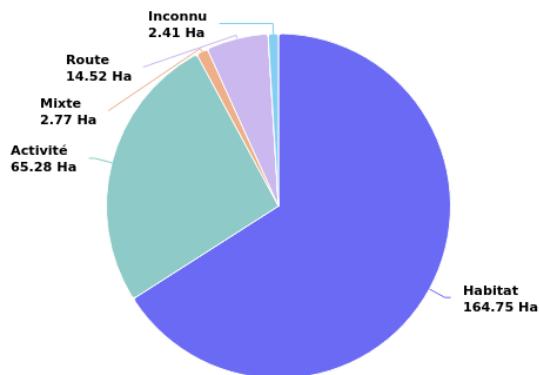
Consommation d'espaces NAF à CU Le Creusot Montceau-les-Mines entre 2011 et 2023 (en ha)



Destination des consommations d'ENAF

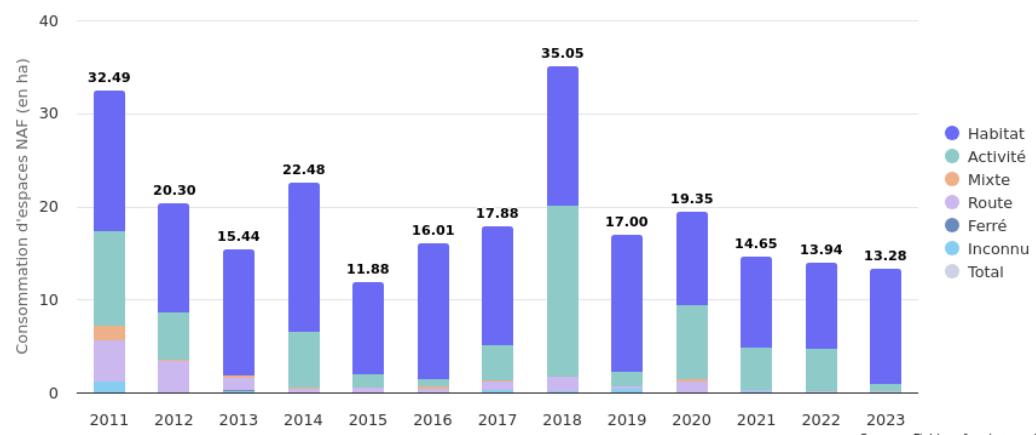
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé. Il peut s'agir d'usages liés à de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires ou des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espaces NAF de CU Le Creusot Montceau-les-Mines entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de CU Le Creusot Montceau-les-Mines entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	15.20	11.68	13.61	15.99	9.87	14.53	12.74	14.93	14.75	9.92	9.85	9.24	12.43	164.75
Activité	10.14	5.16	0.02	5.97	1.45	0.77	3.86	18.44	1.56	8.03	4.57	4.60	0.69	65.28
Mixte	1.49	0.11	0.30	0.17	0.03	0.30	0.17	0.00	0.03	0.18	0.00	0.00	0.00	2.77
Route	4.44	3.33	1.31	0.35	0.48	0.41	0.83	1.52	0.29	1.21	0.15	0.06	0.16	14.52
Ferré	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Inconnu	1.21	0.02	0.19	0.00	0.05	0.00	0.29	0.16	0.37	0.01	0.08	0.02	0.00	2.41
Total	32.49	20.30	15.44	22.48	11.88	16.01	17.88	35.05	17.00	19.35	14.65	13.94	13.28	249.74

Bilan des consommations foncières basées sur la mesure de la consommation d'ENAF

Rythmes de consommation

Sur les années 2021, 2022 et 2023, la CUCM a consommé 41,27 ha d'ENAF soit une moyenne de 13,75 hectares par an. A titre de comparaison, la consommation foncière s'établissait à 20,7 hectares par an sur 2011-2021. Ainsi, les trois premières années de la décennie montrent une consommation

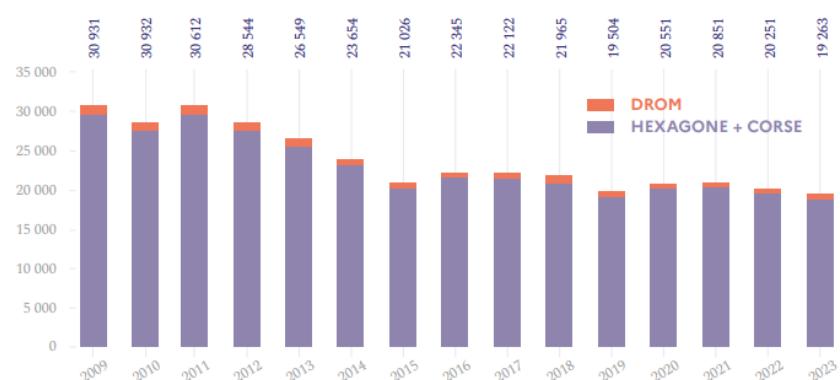
d'ENAF plus contenue que sur la décennie précédente. Cette baisse du début de la décennie se retrouve également à l'échelle nationale, liée au contexte du covid, et n'est donc pas spécifique au territoire.

Nature des consommations

Sur la nature de la consommation, le poste le plus consommateur a de loin été l'habitat avec 31 ha qui lui ont été consacrés. Sur ces seules 3 années, l'habitat représente 75% de la consommation foncière, contre 64% sur les années précédentes. Le reste de la consommation est essentiellement lié à l'activité : près de 10 ha représentant 24% de la consommation foncière (contre 27% sur 2011-2020). La décennie passée a été marquée par plusieurs implantations économique ou commerciale, notamment la plateforme logistique Lidl à Montchanin, qui explique le taux de consommation lié à l'activité.

En comparaison, à l'échelle nationale, ce sont 64% des ENAF consommés qui ont été destinés aux logements, 23% à l'activité et 7% aux infrastructures (mesure hors domaine public) sur la même période.

**Consommation annuelle d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - ENAF
(en ha, France dont DROM)**



A titre d'information, il faut noter que l'on a observé à l'échelle nationale une tendance à la baisse des consommations d'ENAF (23 000 hectares par an en Moyenne)

Spatialisation des consommations, relation au PLUi

Au regard de l'armature du PLUi valant ScoT de la CUCM :

- Les 19 communes rurales ont consommé 16,60 ha (soit une consommation moyenne de 0,82 ha par commune).
- Les 6 pôles de proximité ont consommé 8,90 ha (1,48 ha par commune)
- Les 7 pôles relais ont consommé 11,70 ha (1.67 ha par commune)
- Les 2 villes centre ont consommé 5,7 ha (2,85 ha par commune)

Cette approche par typologies de communes, sur la période de référence 2021-2023, montre que la consommation foncière est globalement importante dans les communes rurales et les pôles relais, dans une moindre mesure dans les pôles de proximité et les villes centre.

Il est à noter qu'une tendance à la baisse de consommation d'ENAF est observée sur les trois années de référence par rapport à la décennie passée, tant en volume qu'en proportion et s'observe dans les pôles relais et les villes centres.

Enfin, il est utile d'indiquer que l'indicateur de consommation d'ENAF ne rend pas compte des projets développés dans les zones déjà urbanisées (ex. : zones d'activités économiques, friches en zones urbaines...).

Objectifs territorialisés

Le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche Comté a fixé pour les territoires de contractualisation les objectifs à atteindre à partir du cadrage national de la loi climat et résilience.

Ces objectifs sont basés sur la consommation foncière mesurée en ENAF sur la période 2011-2021 et sur la prise en compte de certains enjeux dont la densité de l'habitat ou le dynamisme économique.

L'effort de réduction de consommation foncière demandé par le SRADDET à la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau pour la période 2021-2031 porte sur une réduction de 55,2% des consommations d'ENAF soit une enveloppe de 97 hectares maximum utilisable entre 2021 et 2031.

Entre 2031 et 2041 l'enveloppe de la précédente période devrait être à nouveau réduite de 50% L'objectif fixé par la loi à l'horizon 2050 est d'avoir une consommation nette (solde entre l'artificialisation et la renaturation) de zéro hectare d'artificialisation net.

Les objectifs ZAN pour la CUCM devront être considérés au regard des atouts de développement du territoire pour :

- D'une part, mobiliser des nombreux gisements fonciers existant encore dans les zones urbaines du territoire (hors zones agricoles ZA et zones naturelles ZN), ainsi qu'un volume de bâti vacant à rénover conséquent (identifiés dans le cadre de l'étude ZAN),
- D'autre part, mettre en place une stratégie de compensation et de renaturation à grande échelle (une étude est engagée en partenariat avec la Banque des territoire et CDC Biodiversité dans ce sens)

Enfin, il à noter que le PLUi de la CUCM n'a pas encore intégré d'objectifs locaux en matière de diminution de l'artificialisation des sols au sens des articles L101-2 et L 101-2-1 du code de l'urbanisme visant le zéro artificialisation nette (Cf. délai fixé par la loi : 2028) ; ainsi les effets de la mise en œuvre du PLUi ne peuvent pas être mesurés sur ce premier rapport, mais qu'ils le seront sur les suivants.

Rappel des axes de la stratégie Zéro artificialisation nette - ZAN de la CUCM

- 1. Connaître et suivre les processus de consommation foncière et leurs conséquences
- 2. Sensibiliser
- 3. Ajuster le projet de territoire
- 4. Construire en priorité sur les gisements fonciers et immobiliers dans l'enveloppe urbaine
- 5. Préserver et valoriser les ENAF
- 6. Compenser, re-naturer,
- 7. Renforcer et développer les outils

Annexes

Annexe 1 : Détail de la consommation annuelle d'ENAF par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Saint-Romain-sous-Gourdon	0.7	0.0	0.5	0.0	0.2	0.1	0.4	0.1	0.4	1.3	0.0	0.0	1.2	5.0
Montchanin	3.3	0.1	0.3	0.6	0.0	0.1	0.8	14.6	2.6	0.0	0.4	0.6	0.7	24.0
Le Creusot	5.2	2.0	0.1	2.0	0.1	2.2	0.9	0.6	1.8	8.1	0.0	0.1	0.2	23.5
Saint-Vallier	2.4	0.6	1.8	1.4	1.6	4.0	1.4	2.2	0.6	1.6	0.7	1.3	1.5	21.1
Torcy	7.7	0.5	0.1	0.6	0.3	0.1	1.5	5.8	0.4	0.7	0.5	0.0	0.2	18.4
Saint-Pierre-de-Varennes	0.1	0.2	0.9	1.2	0.8	0.0	0.0	0.1	0.3	0.3	0.0	0.1	0.5	4.6
Montcenis	0.1	0.0	0.0	0.5	0.0	0.2	0.6	0.5	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	2.6
Pouilloux	0.8	0.1	0.3	1.1	0.1	0.6	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.6	0.0	3.6
Saint-Berain-sous-Sanvignes	0.4	1.6	0.1	0.7	0.3	0.2	1.0	0.5	0.1	0.1	0.4	0.0	0.6	5.9
Marmagne	0.6	0.3	2.9	0.1	0.0	0.0	1.5	0.0	0.2	1.2	0.0	0.2	0.0	7.0
Les Bizots	0.6	0.3	0.0	0.5	0.6	0.3	0.3	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	4.1
Blanzy	1.1	0.7	0.6	1.6	0.7	0.3	1.4	1.1	0.8	1.1	0.4	0.1	0.8	10.7
Saint-Laurent-d'Andenay	0.3	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.2	0.1	1.3	0.5	0.0	0.3	3.4
Perrecy-les-Forges	0.2	0.5	0.1	0.3	1.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.3	2.1	0.9	0.4	6.4
Mary	0.0	0.1	0.1	0.9	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.6	0.4	0.5	1.3	4.6
Ciry-le-Noble	0.2	0.1	0.5	1.5	0.3	0.7	0.1	2.0	0.0	0.0	0.1	0.7	0.3	6.8
Mont-Saint-Vincent	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.2	0.1	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	1.5
Saint-Firmin	0.2	0.7	0.1	0.1	0.3	0.0	0.5	0.3	0.8	0.0	0.0	0.0	0.4	3.5
Charmoy	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.5	0.0	0.1	0.1	0.1	1.6
Génelard	1.1	0.0	0.0	0.2	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.5	3.5
Écuisses	0.2	0.5	0.5	0.4	0.2	0.5	0.2	0.2	0.4	0.5	0.7	0.8	1.0	5.9
Sanvignes-les-Mines	0.2	1.3	1.5	0.7	0.5	0.6	0.6	0.2	2.5	0.5	0.4	1.0	0.3	10.2
Saint-Symphorien-de-Marmagne	2.5	0.3	0.0	0.4	0.0	0.0	0.4	0.2	0.4	0.2	0.0	0.0	0.1	4.6
Le Breuil	0.1	5.2	0.2	3.7	1.3	0.8	1.7	0.2	0.5	0.3	1.0	0.3	0.2	15.6
Marigny	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.3	0.0	0.3	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4
Saint-Julien-sur-Dheune	0.3	0.2	0.0	0.4	0.1	0.6	0.0	1.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	3.0

Perreuil	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	1.0
Saint-Micaud	0.0	0.2	0.4	0.0	0.1	0.1	0.0	0.7	0.0	0.2	0.4	0.0	0.1	2.3
Saint-Eusèbe	0.7	0.6	1.6	0.2	0.3	1.2	0.4	0.7	0.8	0.4	4.6	0.1	0.8	12.4
Montceau-les-Mines	2.5	1.2	0.7	1.2	0.0	0.7	2.7	1.3	0.2	0.0	0.1	5.0	0.3	15.9
Saint-Sernin-du-Bois	0.1	0.7	1.3	1.0	0.4	0.9	0.1	0.2	0.0	0.2	0.6	0.3	0.3	6.3
Gourdon	0.3	1.1	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3	0.1	0.5	0.0	0.2	0.3	0.9	4.6
Essertenne	0.2	0.7	0.3	0.5	0.3	0.3	0.0	0.1	1.8	0.1	0.1	0.4	0.0	4.9
Morey	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1